REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1 er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2023 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2023 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2022, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2022 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2023.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2023 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

MISSION : Remboursements et dégrèvements	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	ξ
PROGRAMME 200 : Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	13
Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Objectifs et indicateurs de performance	16
1 – Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible	16
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	19
Justification au premier euro	23
Éléments transversaux au programme	23
Dépenses pluriannuelles	25
Justification par action	26
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt	26
12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques	29
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	32
PROGRAMME 201 : Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	37
Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Objectifs et indicateurs de performance	40
1 – Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible	40
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	41
Justification au premier euro	43
Éléments transversaux au programme	43
Dépenses pluriannuelles	44
Justification par action	45
01 – Contribution économique territoriale et autres impôts économiques	45
02 – Taxes foncières	46
03 – Taxe d'habitation	47
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux	48

MISSION **Remboursements et dégrèvements**

Présentation stratégique de la mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission « Remboursements et dégrèvements » comporte deux programmes dont les stratégies similaires répondent à un objectif unique et commun.

Le programme 200 « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » identifie les dépenses en atténuation de recettes ayant trait aux impôts d'État. Il retrace les dépenses budgétaires résultant de l'application des règles fiscales lorsqu'elles conduisent à la mise en œuvre de dégrèvements d'impôts, de remboursements ou restitutions de crédits d'impôts, de compensations prévues par des conventions fiscales internationales. Il enregistre en outre un certain nombre d'opérations comptables liées aux remises gracieuses, annulations, admissions en non-valeur de recettes, ou aux remises de débets.

De manière similaire, le programme 201 « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux » finance les dépenses correspondant aux dégrèvements d'impôts locaux, ainsi que celles liées à des opérations comptables (remises gracieuses, annulations, admissions en non-valeur de recettes).

L'objectif partagé par ces deux programmes est de permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits en matière de remboursements et dégrèvements d'impôts le plus rapidement possible, tout en garantissant le bien-fondé des dépenses au regard de la législation. L'amélioration de la qualité du service rendu se traduit, notamment pour les usagers professionnels, par une gestion plus souple de leur trésorerie, qui améliore leur compétitivité.

La poursuite de cet objectif s'inscrit dans une démarche d'efficience et s'appuie sur la recherche de simplifications, la réorganisation des processus et le recours aux nouvelles technologies.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

La performance de la mission est mesurée par quatre indicateurs, trois relatifs au programme 200, un afférent au programme 201.

De manière générale, les autres pays membres de l'OCDE apprécient l'efficacité de leurs politiques publiques par l'intermédiaire d'indicateurs similaires à ceux retenus par la France. Toutefois, s'ils poursuivent le même objectif, leurs modalités de calcul diffèrent selon les pays.

La taxe d'habitation étant un impôt pour lequel le seul équivalent étranger est la council tax (Royaume-Uni), l'indicateur du programme 201 ne peut pas faire l'objet de comparaisons internationales. Par ailleurs, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023 conduit à envisager de renoncer au suivi de cet indicateur à compter de 2024.

En tout état de cause, ces indicateurs font souvent partie de batteries de critères visant à apprécier la performance des politiques publiques, un faisceau d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs assignés en fonction des orientations stratégiques souhaitées.

Récapitulation des crédits et des emplois

Mission

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2022 ET 2023

	Autorisations d'en	ngagement		Crédits de paiement			
Programme / Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	
200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	123 981 941 162 123 763 110 332	-0,18 %		123 981 941 162 123 763 110 332	-0,18 %		
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt	85 851 532 697 92 492 836 636	+7,74 %		85 851 532 697 92 492 836 636	+7,74 %		
11-01 – Impôts sur les sociétés	12 478 066 120 14 209 929 137	+13,88 %		12 478 066 120 14 209 929 137	+13,88 %		
11-02 – Taxe sur la valeur ajoutée	63 475 900 822 67 224 374 638	+5,91 %		63 475 900 822 67 224 374 638	+5,91 %		
11-03 – Plafonnement des impositions directes	5 000 000 5 000 000			5 000 000 5 000 000			
11-04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt	171 065 755 238 510 036	+39,43 %		171 065 755 238 510 036	+39,43 %		
11-05 – Impôt sur le revenu	9 721 500 000 10 315 022 825	+6,11 %		9 721 500 000 10 315 022 825	+6,11 %		
11-06 – Restitutions de prélèvement de solidarité	500 000 000			500 000 000			
12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques	23 755 469 776 18 720 237 524	-21,20 %		23 755 469 776 18 720 237 524	-21,20 %		
12-02 – Impôt sur le revenu	1 909 500 000 2 060 256 838	+7,90 %		1 909 500 000 2 060 256 838	+7,90 %		
12-03 – Impôt sur les sociétés	12 388 796 120 6 577 700 389	-46,91 %		12 388 796 120 6 577 700 389	-46,91 %		
12-04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	1 991 373 656 2 016 000 000	+1,24 %		1 991 373 656 2 016 000 000	+1,24 %		
12-05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel	3 000 000 3 000 000			3 000 000 3 000 000			
12-06 – Contribution pour l'audiovisuel public	560 800 000	-100,00 %		560 800 000	-100,00 %		
12-08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu	5 597 000 000 5 487 000 000	-1,97 %		5 597 000 000 5 487 000 000	-1,97 %		
12-09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité	205 000 000 50 000 000	-75,61 %		205 000 000 50 000 000	-75,61 %		
12-10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers	1 100 000 000 2 526 280 297	+129,66 %		1 100 000 000 2 526 280 297	+129,66 %		
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	14 374 938 689 12 550 036 172	-12,70 %		14 374 938 689 12 550 036 172	-12,70 %		
13-01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	1 970 000 000 2 400 000 000	+21,83 %		1 970 000 000 2 400 000 000	+21,83 %		
13-02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	1 425 716 430 1 518 557 205	+6,51 %		1 425 716 430 1 518 557 205	+6,51 %		
13-03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	3 940 000 000 1 865 000 000	-52,66 %		3 940 000 000 1 865 000 000	-52,66 %		
13-04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	2 840 222 259 2 528 478 967	-10,98 %		2 840 222 259 2 528 478 967	-10,98 %		

Remboursements et dégrèvements

Mission

Récapitulation des crédits et des emplois

	Autorisations d'engagement Créd				Crédits de paiement			
Programme / Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus		
13-05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	700 000 000 679 000 000	-3,00 %		700 000 000 679 000 000	-3,00 %			
13-06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	752 000 000 760 000 000	+1,06 %		752 000 000 760 000 000	+1,06 %			
13-07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts	1 768 000 000 2 040 000 000	+15,38 %		1 768 000 000 2 040 000 000	+15,38 %			
13-08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débets	779 000 000 659 000 000	-15,40 %		779 000 000 659 000 000	-15,40 %			
13-09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions	200 000 000 100 000 000	-50,00 %		200 000 000 100 000 000	-50,00 %			
201 – Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	6 626 000 000 4 582 985 108	-30,83 %		6 626 000 000 4 582 985 108	-30,83 %			
01 – Contribution économique territoriale et autres impôts économiques	3 610 000 000 1 992 000 000	-44,82 %		3 610 000 000 1 992 000 000	-44,82 %			
01-01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	3 610 000 000 1 992 000 000	-44,82 %		3 610 000 000 1 992 000 000	-44,82 %			
02 – Taxes foncières	1 792 000 000 1 868 000 000	+4,24 %		1 792 000 000 1 868 000 000	+4,24 %			
02-01 – Taxes foncières	1 792 000 000 1 868 000 000	+4,24 %		1 792 000 000 1 868 000 000	+4,24 %			
03 – Taxe d'habitation	740 000 000 231 000 000	-68,78 %		740 000 000 231 000 000	-68,78 %			
03-01 – Taxe d'habitation	740 000 000 231 000 000	-68,78 %		740 000 000 231 000 000	-68,78 %			
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux	484 000 000 491 985 108	+1,65 %		484 000 000 491 985 108	+1,65 %			
04-01 – Admission en non valeur d'impôts locaux	484 000 000 491 985 108	+1,65 %		484 000 000 491 985 108	+1,65 %			
Totaux	130 607 941 162 128 346 095 440	-1,73 %		130 607 941 162 128 346 095 440	-1,73 %			

Récapitulation des crédits et des emplois

Mission

11

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

	Autorisations d'er	ngagement		Crédits de paiement			
Programme / Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	
200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	123 981 941 162 123 763 110 332 128 837 397 854 133 346 706 781	-0,18 % +4,10 % +3,50 %		123 981 941 162 123 763 110 332 128 837 397 854 133 346 706 781	-0,18 % +4,10 % +3,50 %		
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 299 000 000 3 459 000 000 3 600 819 000 3 726 847 665	+4,85 % +4,10 % +3,50 %		3 299 000 000 3 459 000 000 3 600 819 000 3 726 847 665	+4,85 % +4,10 % +3,50 %		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	120 682 941 162 120 304 110 332 125 236 578 854 129 619 859 116	-0,31 % +4,10 % +3,50 %		120 682 941 162 120 304 110 332 125 236 578 854 129 619 859 116	-0,31 % +4,10 % +3,50 %		
201 – Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	6 626 000 000 4 582 985 108 4 770 887 497 4 937 868 560	-30,83 % +4,10 % +3,50 %		6 626 000 000 4 582 985 108 4 770 887 497 4 937 868 560	-30,83 % +4,10 % +3,50 %		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	6 626 000 000 4 582 985 108 4 770 887 497 4 937 868 560	-30,83 % +4,10 % +3,50 %		6 626 000 000 4 582 985 108 4 770 887 497 4 937 868 560	-30,83 % +4,10 % +3,50 %		
Totaux	130 607 941 162 128 346 095 440 133 608 285 351 138 284 575 341	-1,73 % +4,10 % +3,50 %		130 607 941 162 128 346 095 440 133 608 285 351 138 284 575 341	-1,73 % +4,10 % +3,50 %		

14		PLF 2023
Daniel access	aonte et dégrèvements	

Mission

Récapitulation des crédits et des emplois

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

	2022				2023
Programme ou type de dépense	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
AE CP					
200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	123 981 941 162	123 981 941 162	2 837 137 788	126 819 078 950	123 763 110 332
	123 981 941 162	123 981 941 162	2 837 137 788	126 819 078 950	123 763 110 332
Autres dépenses (Hors titre 2)	123 981 941 162	123 981 941 162	2 837 137 788	126 819 078 950	123 763 110 332
	123 981 941 162	123 981 941 162	2 837 137 788	126 819 078 950	123 763 110 332
201 – Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	6 626 000 000	6 626 000 000	533 985 108	7 159 985 108	4 582 985 108
	6 626 000 000	6 626 000 000	533 985 108	7 159 985 108	4 582 985 108
Autres dépenses (Hors titre 2)	6 626 000 000	6 626 000 000	533 985 108	7 159 985 108	4 582 985 108
	6 626 000 000	6 626 000 000	533 985 108	7 159 985 108	4 582 985 108

PROGRAMME 200 Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Programme n° 200 Présentation stratégique

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 200 : Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Le programme a pour finalité générale d'identifier spécifiquement les dépenses en atténuation de recettes à l'exception de celles ayant trait aux impôts locaux.

Il vise principalement à retracer les dépenses budgétaires résultant de l'application des règles fiscales lorsqu'elles conduisent à la mise en œuvre de dégrèvements d'impôts, de remboursements ou restitutions de crédits d'impôt, de compensations prévues par des conventions fiscales internationales. En outre, il enregistre un certain nombre d'opérations comptables liées aux remises gracieuses, annulations, admissions en non-valeur de recettes ou aux remises de débets.

Le programme est mis en œuvre par les services déconcentrés des administrations concernées (direction générale des finances publiques et direction générale des douanes et droits indirects). À ce titre, ce programme dépend des moyens et des résultats des programmes principaux auxquels participent ces directions (« Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » pour la DGFiP et « Facilitation et sécurisation des échanges » pour la DGDI).

Les différents types de dépenses intégrées à ce programme sont :

- les remboursements de trop-versés d'impôts acquittés par versement spontané, en particulier au moment de la régularisation, pour ceux qui donnent lieu à paiement d'acomptes et de soldes (impôt sur les sociétés) ; ou par prélèvement, dans le cadre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et d'un taux de prélèvement trop important par rapport aux revenus du redevable ;
- les restitutions de crédits d'impôt ou de taxes (pour l'impôt sur le revenu et le prélèvement à la source, l'impôt sur les sociétés, la TVA) lorsque ces crédits dépassent l'impôt dû et qu'ils remplissent les conditions de reversement; seule la fraction restituée et non la partie imputée sur l'impôt qui représente l'autre volet de la dépense fiscale (cf. le tome II de « l'évaluation des voies et moyens ») est enregistrée dans ce programme budgétaire;
- les dégrèvements, calculés après l'émission initiale de l'impôt, pour rectifier des erreurs ou à la suite de procédures contentieuses;
- les remises gracieuses aboutissant à une annulation ou une diminution de la dette du contribuable, qui peuvent porter sur le principal de l'impôt ou sur ses accessoires (pénalités, majorations et autres frais mis à la charge des contribuables défaillants);
- les admissions en non-valeur et autres régularisations comptables résultant de la constatation du caractère irrécouvrable de créances, lié notamment à la disparition du débiteur ou à l'absence de biens saisissables et les remises de débets ;
- les versements opérés en application de conventions fiscales particulières ;
- les intérêts moratoires acquittés par l'État.

Les dépenses énumérées ci-dessus peuvent dans un certain nombre de cas être des dépenses d'ordre (c'est-à-dire sans opération de décaissement réelle) qui ont pour contrepartie des recettes pour ordre (remises, annulations, admissions en non valeur, dégrèvements n'ayant pas donné lieu à paiement préalable).

L'objectif du programme est de permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits en matière de remboursements et dégrèvements d'impôts d'État le plus rapidement possible, tout en garantissant le bien fondé des dépenses au regard de la législation. Cette amélioration de la qualité du service public se traduit notamment pour les usagers et les professionnels, par une gestion plus souple de leur trésorerie qui améliore leur compétitivité. Les trois indicateurs du programme ont été définis en cohérence avec ce double objectif de qualité et de rapidité.

Au sein du programme, les dépenses sont distinguées selon qu'elles relèvent de la mécanique du recouvrement de l'impôt (action 11), de certaines politiques publiques (action 12) ou de la gestion de l'impôt (action 13).

LF 2023 15

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Présentation stratégique | Programme n° 200

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

- INDICATEUR 1.1 : Part des demandes de remboursement de crédit de TVA et des restitutions de trop versé d'IS, ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable, traitées dans un délai égal ou inférieur à 30 jours
- INDICATEUR 1.2 : Ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA non imputable qui ont fait l'objet d'un remboursement (partiel ou total) dans un délai strictement supérieur à 30 jours
- INDICATEUR 1.3 : Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR, de prélèvement à la source (PAS) et de contribution à l'audiovisuel public des particuliers traitées dans un délai de 30 jours par les services locaux

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

L'objectif est d'améliorer le service à l'usager en réduisant le délai entre le dépôt de la déclaration, de la demande ou de la réclamation, et la mise à disposition de l'usager de la restitution afférente.

Cet objectif doit être mis en perspective avec les travaux effectués en amont de ce programme et dépendant du programme « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » qui visent à faire diminuer le volume des réclamations contentieuses par des actions préventives (meilleure information dispensée aux contribuables...).

Cet objectif qui doit concilier les intérêts des entreprises et des particuliers (disposer de leurs fonds le plus rapidement possible) et ceux de l'État se décline selon trois indicateurs.

La réalisation de cet objectif s'appuie sur la bonne orientation des demandes, dès réception, grâce à un dispositif d'analyse-risque, sur le traitement efficace des demandes et sur la généralisation des restitutions par virement.

INDICATEUR

1.1 – Part des demandes de remboursement de crédit de TVA et des restitutions de trop versé d'IS, ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable, traitées dans un délai égal ou inférieur à 30 jours

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
TVA+IS	%	92,5	91.9	80,0	80,0	80,0	80,0

Précisions méthodologiques

Exprimé en taux, cet indicateur mesure le pourcentage d'entreprises ayant obtenu le remboursement d'un crédit de TVA, et à partir de 2006, d'une restitution d'impôt sur les sociétés dans les trente jours qui suivent le dépôt de leur demande auprès de leur service des impôts, hors délai bancaire. Il comprend au numérateur le nombre de demandes déposées dans l'année ayant donné lieu à admission totale ou partielle remboursées dans un délai inférieur ou égal à 30 jours et au dénominateur le nombre total de demandes déposées dans l'année ayant donné lieu à une admission totale ou partielle remboursées.

Sources des données : Les résultats de l'indicateur sont collectés à partir des applications informatiques de la DGFiP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

À fin décembre 2021, le niveau national de l'indicateur en situation cumulée s'élève à 91,9 %, contre 92,5 % à fin décembre 2020 (soit une baisse de 0,6 points). Sa valeur reste donc sensiblement supérieure à l'objectif de 80,0 %.

Globalement, le respect de cet indicateur de performance, dont la finalité est de permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible afin de ne pas pénaliser leur trésorerie, tout en garantissant le bien fondé de la dépense, est assuré.

Son niveau particulièrement élevé en 2020 témoigne des mesures d'accélération des remboursements mises en œuvre par la DGFiP dans le contexte de la crise sanitaire pour, notamment, garantir autant que possible la trésorerie des entreprises en difficulté durant cette période.

À fin décembre 2021, le niveau national de l'indicateur relatif aux remboursements des seuls crédits de TVA s'élève à 91,9 % en situation cumulée, en légère baisse par rapport à celui constaté à fin décembre 2020, soit 92,7 %.

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Objectifs et indicateurs de performance | Programme n° 200

17

Le niveau atteint par cet indicateur témoigne de la maîtrise du processus de remboursements de crédits de TVA par les services de la DGFiP avec la préoccupation permanente de la maîtrise des risques (topage des demandes frauduleuses notamment).

Plus généralement, le dépassement sensible de la cible assignée (80,0 %) constaté depuis plusieurs années a été favorisé par le déploiement et l'appropriation de nouvelles modalités d'exécution comptable des remboursements de crédits de TVA dans l'application MEDOC - mises en place depuis 2015 - qui se traduisent par la rationalisation du circuit de la dépense.

Parallèlement, à fin décembre 2021, le niveau national de l'indicateur relatif aux demandes de restitutions d'excédent d'IS s'élève à 92,1 % en situation cumulée, contre 90,8 % à fin décembre 2020 (+1,3 points).

En tout état de cause, un objectif de 100 % de l'indicateur 1.1 ne traduirait pas nécessairement une meilleure gestion : en effet, afin d'éviter des remboursements indus, et en cas de dossier complexe, il est nécessaire que l'administration accorde davantage de temps à l'examen de certaines demandes de restitution.

Dans ce contexte, la cible de l'indicateur 1.1 des exercices 2022 à 2024 demeure raisonnablement fixée à 80,0 %.

INDICATEUR

1.2 – Ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA non imputable qui ont fait l'objet d'un remboursement (partiel ou total) dans un délai strictement supérieur à 30 jours

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA	jours	65,6	64.1	60,0	60,0	60,0	60,0

Précisions méthodologiques

Exprimé en jours, cet indicateur mesure l'ancienneté moyenne des demandes de remboursements de crédits de TVA ayant fait l'objet d'un remboursement (total ou partiel) dans un délai strictement supérieur à 30 jours. L'ancienneté s'entend ici comme le délai entre le dépôt de la demande par le contribuable et la date de mise en paiement de la décision initiale, augmenté d'un jour correspondant au délai d'envoi des fichiers vers la Banque de France.

Sources des données : Les résultats de l'indicateur sont collectés à partir des applications informatiques de la DGFiP. Les sources sont les mêmes que celles servant au calcul de l'indicateur n° 1 du présent programme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA non imputable qui ont fait l'objet d'un remboursement (partiel ou total) dans un délai strictement supérieur à 30 jours s'est élevée à 64,1 jours en 2021. Ce délai s'est légèrement amélioré par rapport à celui constaté en 2020 (-1,5 jours).

En 2020 et 2021, la priorité des services fiscaux s'est portée sur les remboursements susceptibles d'être rapidement ordonnancés dans le contexte de la crise sanitaire. Cette priorité est illustrée par le niveau de l'indicateur 1.1. Dès lors, certaines demandes incomplètes et/ou plus complexes ont pu nécessiter un traitement légèrement plus long dans le contexte précité de l'augmentation du nombre des demandes.

Grâce à cette légère diminution du délai par rapport à 2020, l'ancienneté moyenne se rapproche de la cible. L'action concertée des services de contrôle et de gestion a donc permis le maintien à un niveau satisfaisant des délais de traitement des demandes déposées, permettant de concilier la sécurisation des demandes de remboursements de crédits de TVA et la restitution rapide aux entreprises de leurs créances.

Dans ce contexte, la cible de l'indicateur 1.2 des exercices 2022 à 2024 demeure raisonnablement fixée à 60 jours. Cette cible ambitieuse vise à inciter les services à revenir aux résultats antérieurs à 2017 sans dégrader les investigations nécessaires à la vérification des demandes de remboursement.

18 PLF 2023
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

1.3 – Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR, de prélèvement à la source (PAS) et de contribution à l'audiovisuel public des particuliers traitées dans un délai de 30 jours par les services locaux

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR, de prélèvement à la source (PAS) et de contribution à l'audiovisuel public des particuliers traitées dans un délai de 30 jours par les services locaux	%	94,4	95.4	94,6	94,6	94,0	94,0

Précisions méthodologiques

Exprimé en taux, cet indicateur mesure le pourcentage de réclamations contentieuses traitées dans le délai d'un mois. Il comprend au numérateur le nombre de réclamations contentieuses traitées dans le délai d'un mois et au dénominateur le nombre de réclamations traitées sur l'année pour l'IR et la contribution à l'audiovisuel public.

A compter de 2021, l'indicateur inclut le PAS.

Sources des données : Les résultats de l'indicateur sont collectés à partir des applications informatiques de la DGFiP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur concerne la quasi-totalité de la sphère contentieuse des particuliers. Il mesure le taux net de réclamations contentieuses en matière d'impôt sur le revenu (IR), de prélèvement à la source (à compter de 2021) et de contribution à l'audiovisuel public (CAP) des particuliers traitées dans le délai de 30 jours par les services fiscaux locaux.

Au 31 décembre 2021, avec un résultat de 95,4 %, l'objectif de l'indicateur, fixé à 94,6 % pour 2021 est dépassé. Ce résultat s'inscrit en légère augmentation par rapport à celui constaté en 2020 (94,4 %) et revient à un niveau proche de celui atteint en 2019 (95,6 %).

Au terme du premier semestre 2022, les réclamations d'IR, PAS et CAP reçues sont en baisse de 5 % par rapport à 2021 (-3 % pour l'IR, -5 % pour la CAP).

Avec un taux de 95,6 % à fin juin 2022, l'indicateur est en progression d'un point et demi par rapport au 30 juin 2021 (94,0 %). Compte tenu de cette avance et de l'amélioration de l'indicateur lors de la campagne des avis IR et CAP en fin d'année, l'atteinte de la cible est envisagée pour 2022.

Pour les années suivantes, il est proposé d'abaisser la cible afin de tenir compte de la suppression de la CAP. Le traitement des réclamations contentieuses en matière de CAP contribue en effet fortement à l'atteinte de la cible. Sans la CAP, les résultats de l'indicateur auraient été inférieurs (93,2 % en 2020 et 94,3 % en 2021).

Il est donc proposé de porter la cible de l'indicateur 1.3 du programme 200 à 94,0 % pour les années 2023 et 2024.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 200

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt	0	85 851 532 697	85 851 532 697	0
	0	92 492 836 636	92 492 836 636	0
11.01 – Impôts sur les sociétés	0 0	12 478 066 120 14 209 929 137	12 478 066 120 14 209 929 137	0
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée	0	63 475 900 822	63 475 900 822	0
	0	67 224 374 638	67 224 374 638	0
11.03 – Plafonnement des impositions directes	0	5 000 000	5 000 000	0
	0	5 000 000	5 000 000	0
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt	0	171 065 755	171 065 755	0
	0	238 510 036	238 510 036	0
11.05 – Impôt sur le revenu	0 0	9 721 500 000 10 315 022 825	9 721 500 000 10 315 022 825	0
11.06 – Restitutions de prélèvement de solidarité	0 0	500 000 000	500 000 000	0 0
12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques	0	23 755 469 776	23 755 469 776	0
	0	18 720 237 524	18 720 237 524	0
12.02 – Impôt sur le revenu	0	1 909 500 000	1 909 500 000	0
	0	2 060 256 838	2 060 256 838	0
12.03 – Impôt sur les sociétés	0	12 388 796 120	12 388 796 120	0
	0	6 577 700 389	6 577 700 389	0
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	0	1 991 373 656	1 991 373 656	0
	0	2 016 000 000	2 016 000 000	0
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel	0	3 000 000	3 000 000	0
	0	3 000 000	3 000 000	0
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public	0 0	560 800 000 0	560 800 000 0	0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu	0	5 597 000 000	5 597 000 000	0
	0	5 487 000 000	5 487 000 000	0
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité	0	205 000 000	205 000 000	0
	0	50 000 000	50 000 000	0
12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers	0	1 100 000 000	1 100 000 000	0
	0	2 526 280 297	2 526 280 297	0
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	3 299 000 000	11 075 938 689	14 374 938 689	0
	3 459 000 000	9 091 036 172	12 550 036 172	0
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 970 000 000	1 970 000 000	0
	0	2 400 000 000	2 400 000 000	0
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 425 716 430	1 425 716 430	0
	0	1 518 557 205	1 518 557 205	0
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et	0	3 940 000 000	3 940 000 000	0
restitution de sommes indûment perçues	0	1 865 000 000	1 865 000 000	0
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	2 840 222 259	2 840 222 259	0
	0	2 528 478 967	2 528 478 967	0
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes -	0	700 000 000	700 000 000	0
Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	679 000 000	679 000 000	0
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	752 000 000 760 000 000	0 0	752 000 000 760 000 000	0

20 PLF 2023

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts	1 768 000 000	0	1 768 000 000	0
	2 040 000 000	0	2 040 000 000	0
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débets	779 000 000 659 000 000	0 0	779 000 000 659 000 000	0
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions	0	200 000 000	200 000 000	0
	0	100 000 000	100 000 000	0
Totaux	3 299 000 000	120 682 941 162	123 981 941 162	0
	3 459 000 000	120 304 110 332	123 763 110 332	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt	0	85 851 532 697 92 492 836 636	85 851 532 697 92 492 836 636	0
11.01 – Impôts sur les sociétés	0 0	12 478 066 120 14 209 929 137	12 478 066 120 14 209 929 137	0
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée	0 0	63 475 900 822 67 224 374 638	63 475 900 822 67 224 374 638	0
11.03 – Plafonnement des impositions directes	0 0	5 000 000 5 000 000	5 000 000 5 000 000	0
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt	0 0	171 065 755 238 510 036	171 065 755 238 510 036	0
11.05 – Impôt sur le revenu	0 0	9 721 500 000 10 315 022 825	9 721 500 000 10 315 022 825	0
11.06 – Restitutions de prélèvement de solidarité	0	500 000 000	500 000 000	0
12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques	0	23 755 469 776 18 720 237 524	23 755 469 776 18 720 237 524	0
12.02 – Impôt sur le revenu	0	1 909 500 000 2 060 256 838	1 909 500 000 2 060 256 838	0
12.03 – Impôt sur les sociétés	0	12 388 796 120 6 577 700 389	12 388 796 120 6 577 700 389	0
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	0	1 991 373 656 2 016 000 000	1 991 373 656 2 016 000 000	0
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel	0	3 000 000 3 000 000	3 000 000 3 000 000	0
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public	0	560 800 000 0	560 800 000 0	0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu	0	5 597 000 000 5 487 000 000	5 597 000 000 5 487 000 000	0
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité	0	205 000 000 50 000 000	205 000 000 50 000 000	0
12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers	0	1 100 000 000 2 526 280 297	1 100 000 000 2 526 280 297	0
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	3 299 000 000 3 459 000 000	11 075 938 689 9 091 036 172	14 374 938 689 12 550 036 172	0
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 970 000 000 2 400 000 000	1 970 000 000 2 400 000 000	0
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 425 716 430 1 518 557 205	1 425 716 430 1 518 557 205	0
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	3 940 000 000 1 865 000 000	3 940 000 000 1 865 000 000	0
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	2 840 222 259 2 528 478 967	2 840 222 259 2 528 478 967	0

PLF 2023 21

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Présentation des crédits et des dépenses fiscales Programme n° 200

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes -	0	700 000 000	700 000 000	0
Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	679 000 000	679 000 000	0
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	752 000 000	0	752 000 000	0
	760 000 000	0	760 000 000	0
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts	1 768 000 000	0	1 768 000 000	0
	2 040 000 000	0	2 040 000 000	0
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débets	779 000 000 659 000 000	<i>0</i>	779 000 000 659 000 000	0
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions	0	200 000 000	200 000 000	0
	0	100 000 000	100 000 000	0
Totaux	3 299 000 000 3 459 000 000	120 682 941 162 120 304 110 332	123 981 941 162 123 763 110 332	0

22 PLF 202

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

	Autorisations d'er	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus	
3 - Dépenses de fonctionnement	3 299 000 000 3 459 000 000 3 600 819 000 3 726 847 665		3 299 000 000 3 459 000 000 3 600 819 000 3 726 847 665		
6 - Dépenses d'intervention	120 682 941 162 120 304 110 332 125 236 578 854 129 619 859 116		120 682 941 162 120 304 110 332 125 236 578 854 129 619 859 116		
Totaux	123 981 941 162 123 763 110 332 128 837 397 854 133 346 706 781		123 981 941 162 123 763 110 332 128 837 397 854 133 346 706 781		

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

	Autorisations d'er	igagement	Crédits de paiement		
Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus	
3 – Dépenses de fonctionnement	3 299 000 000 3 459 000 000		3 299 000 000 3 459 000 000		
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 299 000 000 3 459 000 000		3 299 000 000 3 459 000 000		
6 – Dépenses d'intervention	120 682 941 162 120 304 110 332		120 682 941 162 120 304 110 332		
61 – Transferts aux ménages	20 663 800 000 21 546 279 663		20 663 800 000 21 546 279 663		
62 – Transferts aux entreprises	98 919 141 162 96 231 550 372		98 919 141 162 96 231 550 372		
64 – Transferts aux autres collectivités	1 100 000 000 2 526 280 297		1 100 000 000 2 526 280 297		
Totaux	123 981 941 162 123 763 110 332		123 981 941 162 123 763 110 332		

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement C		Crédits de paiement			
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt	0	92 492 836 636	92 492 836 636	0	92 492 836 636	92 492 836 636
11.01 – Impôts sur les sociétés	0	14 209 929 137	14 209 929 137	0	14 209 929 137	14 209 929 137
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée	0	67 224 374 638	67 224 374 638	0	67 224 374 638	67 224 374 638
11.03 – Plafonnement des impositions directes	0	5 000 000	5 000 000	0	5 000 000	5 000 000
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt	0	238 510 036	238 510 036	0	238 510 036	238 510 036
11.05 – Impôt sur le revenu	0	10 315 022 825	10 315 022 825	0	10 315 022 825	10 315 022 825
11.06 – Restitutions de prélèvement de solidarité	0	500 000 000	500 000 000	0	500 000 000	500 000 000
12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques	0	18 720 237 524	18 720 237 524	0	18 720 237 524	18 720 237 524
12.02 – Impôt sur le revenu	0	2 060 256 838	2 060 256 838	0	2 060 256 838	2 060 256 838
12.03 – Impôt sur les sociétés	0	6 577 700 389	6 577 700 389	0	6 577 700 389	6 577 700 389
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	0	2 016 000 000	2 016 000 000	0	2 016 000 000	2 016 000 000
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel	0	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	3 000 000
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public	0	0	0	0	0	0
12.07 – Prélèvement sur le produit des jeux	0	0	0	0	0	0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu	0	5 487 000 000	5 487 000 000	0	5 487 000 000	5 487 000 000
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité	0	50 000 000	50 000 000	0	50 000 000	50 000 000
12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers	0	2 526 280 297	2 526 280 297	0	2 526 280 297	2 526 280 297
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	0	12 550 036 172	12 550 036 172	0	12 550 036 172	12 550 036 172
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	2 400 000 000	2 400 000 000	0	2 400 000 000	2 400 000 000
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 518 557 205	1 518 557 205	0	1 518 557 205	1 518 557 205
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 865 000 000	1 865 000 000	0	1 865 000 000	1 865 000 000
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	2 528 478 967	2 528 478 967	0	2 528 478 967	2 528 478 967
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	679 000 000	679 000 000	0	679 000 000	679 000 000

24

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs) Programme n° 200 | Justification au premier euro

	Autorisations d'engagement			Crédits de paien	nent	
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	0	760 000 000	760 000 000	0	760 000 000	760 000 000
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts	0	2 040 000 000	2 040 000 000	0	2 040 000 000	2 040 000 000
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débets	0	659 000 000	659 000 000	0	659 000 000	659 000 000
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions	0	100 000 000	100 000 000	0	100 000 000	100 000 000
Total	0	123 763 110 332	123 763 110 332	0	123 763 110 332	123 763 110 332

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts
par des paiements
au 31/12/2021 (RAP 2021)
` ,

-4 849 352

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021

0

AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP

126 819 078 950

CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022

+ Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP

126 819 078 950

Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022

0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	123 763 110 332 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
123 763 110 332 0	0	0	0	0
Totaux	123 763 110 332	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
sur AE nouvelles	sur AE nouvelles	sur AE nouvelles	sur AE nouvelles
en 2023 / AE 2023			
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (74,7 %)

11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	92 492 836 636	92 492 836 636	0
Crédits de paiement	0	92 492 836 636	92 492 836 636	0

Cette action regroupe les dépenses relevant de la mécanique de l'impôt, telles que les restitutions d'excédents de versement compte tenu de l'impôt dû. Il s'agit pour l'essentiel des excédents de versements d'impôt sur les sociétés, des remboursements de crédits de TVA et des restitutions de prélèvements à la source.

Restitutions d'excédents de versement d'impôt sur les sociétés

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés doivent verser des acomptes trimestriels d'impôt sur les sociétés. Le calendrier de versement des acomptes est fonction des dates de clôture de l'exercice.

Le montant total des acomptes est égal à l'impôt sur les sociétés dû au titre du dernier exercice clos. Lorsqu'une entreprise estime que le montant des acomptes déjà versés au titre d'un exercice est égal ou supérieur au montant total d'impôt sur les sociétés dû pour cet exercice, elle peut se dispenser du versement de nouveaux acomptes ou moduler à la baisse le versement d'un acompte.

Lorsque la liquidation de l'impôt sur les sociétés fait apparaître que les acomptes versés sont supérieurs à l'impôt dû, l'excédent est restitué (déduction faite des autres impôts directs dus par l'entreprise). Les entreprises peuvent demander la restitution par simple dépôt d'un relevé de solde. Cette demande peut intervenir dès le lendemain de la clôture de l'exercice. Le montant restitué des acomptes ne peut plus être imputé sur l'impôt sur les sociétés.

La part d'impôt sur les sociétés restituée vient en diminution des recettes brutes collectées. La répartition entre l'impôt brut et les restitutions est fonction de la volatilité des résultats de l'entreprise et de ses choix de gestion (autolimitation...).

Remboursements de crédits de TVA

Une entreprise redevable de la TVA collecte la TVA qu'elle facture auprès de ses clients, et peut en déduire, sauf exception, le montant de la TVA supportée sur les achats nécessaires à son activité (par différence, c'est bien la valeur ajoutée produite par l'entreprise qui se trouve taxée). Une entreprise se trouve en situation de crédit pour une période d'affaires donnée lorsque sa TVA déductible excède sa TVA collectée. Celle-ci a alors la possibilité de reporter ce crédit sur sa prochaine déclaration mensuelle de chiffre d'affaires, de l'imputer sur la TVA collectée du mois considéré ou d'en demander le remboursement immédiat. Sous cette dernière hypothèse, un crédit peut faire l'objet de remboursements selon une procédure dite « générale » (ouverte à toutes les entreprises).

Plafonnement des impositions directes (bouclier fiscal)

Ce type d'opérations, bien que ne constituant pas un remboursement relatif à une dépense fiscale donnée, correspond à un mode de détermination de la contribution totale maximale pouvant être mise à la charge d'un contribuable. Les dépenses correspondantes sont désormais résiduelles.

Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt

Cette sous-action concerne les remboursements et dégrèvements de contribution sociale sur les bénéfices.

Remboursements d'impôt sur le revenu et de prélèvement à la source

Cette sous-action, créée en 2019, concerne essentiellement les remboursements d'excédents de versements de prélèvement à la source.

Restitutions de prélèvement de solidarité (Nouveau)

Cette sous-action, créée pour 2023, concerne les remboursements d'excédents de versements de prélèvement de solidarité. Avant 2023, ces remboursements étaient retracés dans la sous-action Remboursements d'impôt sur le revenu et de prélèvement à la source.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Total	92 492 836 636	92 492 836 636
Transferts aux entreprises	81 672 813 811	81 672 813 811
Transferts aux ménages	10 820 022 825	10 820 022 825
Dépenses d'intervention	92 492 836 636	92 492 836 636
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement

SOUS-ACTION

11.01 – Impôts sur les sociétés

Les remboursements et restitutions au titre de l'impôt sur les sociétés correspondent à des **transferts aux entreprises.**

Pour l'essentiel, cette action enregistre les restitutions d'excédents d'acomptes liés à la mécanique de l'impôt. Ainsi, si la liquidation de l'impôt fait apparaître un impôt dû inférieur au montant des acomptes déjà versés, cet excédent est restitué aux entreprises concernées. En effet, malgré la possibilité offerte aux entreprises de moduler à la baisse le versement de leurs acomptes lorsqu'elles estiment que les sommes déjà acquittées dépassent l'impôt final calculé sur la base estimée de leur résultat (autolimitation), des situations d'excédent apparaissent fréquemment, notamment en période de diminution des résultats fiscaux. Ainsi, du fait du mécanisme d'acomptes et de solde, ces restitutions augmentent fortement en cas de baisse des bénéfices taxés ou en cas d'évolution non uniforme des bénéfices fiscaux, certaines sociétés versant un solde important en mai, et d'autres se trouvant en situation d'excédent de versements.

En 2022, la consommation de crédits de cette action atteindrait 13,1 Md€. Cette dépense est attendue en baisse par rapport à celle constatée en 2021 (14,7 Md€). Cette diminution s'expliquerait principalement par le fort rebond du bénéfice fiscal entre 2020 et 2021 et par la diminution des remboursements de créances relatives à des reports en arrière de déficit (RAD).

En 2023, le niveau des dépenses est attendu à hauteur de 14,2 Md€, en hausse par rapport à 2022. Cette augmentation résulte principalement d'une diminution du bénéfice fiscal en 2022 (-3,0 % en 2022), entraînant de façon mécanique des remboursements plus importants en 2023.

SOUS-ACTION

11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée

Les remboursements de taxe sur la valeur ajoutée correspondent à des transferts aux entreprises.

28 PLF 2023
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | Justification au premier euro

L'évolution des demandes de remboursements de taxe déposées par les entreprises au sein des services de la direction générale des finances publiques est liée à celle de certains agrégats macroéconomiques. Par exemple, l'accroissement de leurs investissements et/ou de leurs consommations intermédiaires conduit les entreprises à être davantage en situation de crédit. Des facteurs d'ordre comportemental viennent en outre influer sur le niveau des demandes déposées. La propension des contribuables à demander en remboursement le crédit dont ils disposent au titre d'une année d'affaires peut en effet varier au cours du temps (arbitrage entre report du crédit ou demande de remboursement).

Les remboursements sont prévus à hauteur de 65,6 Md€ pour 2022, en forte hausse par rapport à 2021 (exécution de 60,7 Md€ en 2021). Cette hausse résulte de la reprise économique, qui engendre une augmentation des consommations intermédiaires, traduite par le dynamisme de l'enveloppe de dépôts des demandes de remboursements de crédits de TVA, mais également d'un rythme de traitement rapide par les services.

La sous-action est prévue à 67,2 Md€ pour 2023, en hausse d'environ 1,6 Md€ par rapport à 2022, cette évolution étant également sous-tendue par l'évolution de l'enveloppe de dépôt des demandes de remboursements de crédits de TVA (+4,0 %).

SOUS-ACTION

11.03 – Plafonnement des impositions directes

Cette sous-action correspond à des transferts aux ménages.

Les dépenses concernées sont résiduelles, le bouclier fiscal s'étant appliqué jusqu'aux créances 2012. La dépense s'est élevée à moins de 1 M€ en 2021. Elle est prévue à 5 M€ pour 2022 et 2023.

SOUS-ACTION

11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt

Cette sous-action correspond à des **transferts aux entreprises**. Elle concerne les remboursements et dégrèvements de contributions sociales sur les bénéfices.

La dépense a été exécutée à hauteur de 0,2 Md€ en 2021. Elle est estimée à 0,2 Md€ en 2022 et en 2023.

SOUS-ACTION

11.05 – Impôt sur le revenu

La sous-action 11-05 retrace les restitutions de trop-perçus de PAS constatés lors de l'émission du rôle d'IR/PS. Ces restitutions concernent essentiellement des excédents de prélèvement à la source (PAS) d'impôt sur le revenu et plus marginalement des excédents de PAS sur le prélèvement de solidarité (jusqu'en 2022) et de la part frais de gestion du PAS sur les contributions sociales sur le patrimoine. De plus, cette sous-action comptabilise les impayés de PAS sur les prélèvements sociaux nets.

En 2022, la dépense est estimée à 9,9 Md€ dont 9,4 Md€ pour les restitutions d'excédent au titre de l'impôt sur le revenu et 0,5 Md€ au titre du prélèvement de solidarité.

En 2023, la dépense est prévue à 10,3 Md€, et ne concerne que le seul impôt sur le revenu.

SOUS-ACTION

11.06 - Restitutions de prélèvement de solidarité

Cette sous-action est mise en place, dès 2023, pour suivre les restitutions de trop-perçus de prélèvement de solidarité constatés lors de l'émission du rôle d'IR/PS et par conséquent pour pouvoir suivre la recette nette de prélèvement de solidarité. Ces remboursements d'excédents ne seront donc plus retracés par la sous-action 11-05.

La dépense de la sous-action 11-06 est estimée à 0,5 Md€ pour 2023.

ACTION (15,1 %)

12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	18 720 237 524	18 720 237 524	0
Crédits de paiement	0	18 720 237 524	18 720 237 524	0

Cette action regroupe les dépenses relevant des politiques publiques, telles que les crédits d'impôts sur le revenu ou les crédits d'impôt sur les sociétés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	18 720 237 524	18 720 237 524
Transferts aux ménages	7 547 256 838	7 547 256 838
Transferts aux entreprises	8 646 700 389	8 646 700 389
Transferts aux autres collectivités	2 526 280 297	2 526 280 297
Total	18 720 237 524	18 720 237 524

SOUS-ACTION

12.02 – Impôt sur le revenu

La sous-action 12-02 correspond à des transferts aux ménages.

Elle retrace la part restituée des crédits d'impôts (crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile, crédit d'impôt pour frais de garde de jeunes enfants, crédit d'impôt pour la transition énergétique de l'habitation principale).

La dépense est estimée à 1,9 Md€ pour 2022 et à 2,1 Md€ pour 2023.

30 Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 Justification au premier euro

SOUS-ACTION

12.03 - Impôt sur les sociétés

Les remboursements et dégrèvements en matière d'impôt sur les sociétés correspondent à des transferts aux entreprises.

Cette sous-action regroupe les restitutions des créances au titre des crédits d'impôts dont bénéficient les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, notamment les créances du crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) et du crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi (CICE) lorsqu'elles n'ont trouvé antérieurement à être imputées.

Les dépenses de la sous-action s'établiraient à 11,8 Md€ en 2022, en légère baisse par rapport à 2021 (12,1 Md€), du fait d'une diminution des restitutions de CICE entre les deux années.

Le coût de la sous-action diminuerait fortement en 2023 à 6,6 Md€, du fait de la suppression du CICE.

SOUS-ACTION

12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

Cette sous-action regroupe essentiellement :

- · les restitutions partielles de taxe intérieure de consommation sur les carburants utilisés par les taxis (taux réduit);
- · les remboursements d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs ;
- les remboursements d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers ;
- · les remboursements partiels en faveur des agriculteurs de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ;
- les remboursements consécutifs à l'exonération plafonnée de taxe intérieure de consommation pour les esters méthyliques d'huiles végétales, les esters méthyliques d'huile animale, les biogazoles de synthèse, les esters éthyliques d'huile végétale incorporés au gazole ou au fioul domestique, le contenu en alcool des dérivés de l'alcool éthylique et l'alcool éthylique d'origine agricole incorporé directement aux supercarburants ou au superéthanol E85 (« TIPP biocarburants »);
- les remboursements forfaitaires aux exploitants agricoles non assujettis à la TVA.

La dépense de la sous-action 11-04 est estimée à 2,0 Md€ pour 2022 et 2023.

SOUS-ACTION

12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel

Cette sous-action retrace les remboursements de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) aux exploitants agricoles.

La dépense est estimée à 3 M€ en 2022 et en 2023.

31

SOUS-ACTION

12.06 - Contribution pour l'audiovisuel public

Cette sous-action correspond à la subvention d'équilibre accordée aux organismes audiovisuels calculée chaque année en fonction des seuils redéfinis à l'article 46 de la loi de finances pour 2006 et des encaissements nets de contribution à l'audiovisuel public.

Suite à la suppression de la contribution pour l'audiovisuel public en 2022, aucun versement n'est prévu pour 2022 et 2023.

SOUS-ACTION

12.07 - Prélèvement sur le produit des jeux

Cette sous-action est inactive.

SOUS-ACTION

12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu

Cette sous-action créée à l'occasion de la mise en place du prélèvement à la source correspond à des **transferts aux ménages**.

Elle comptabilise l'acompte de 60 % versé en janvier au titre de certains crédits et réductions d'impôts (avance prévue à article 1665 bis du CGI et qui concerne les dispositifs suivants : crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, crédit d'impôt pour la garde d'enfants de moins de 6 ans, crédit d'impôt pour les cotisations syndicales, réduction d'impôt pour les dons aux associations, réduction d'impôts pour frais d'hébergement en Ehpad, réductions d'impôt pour l'investissement locatif).

La dépense est estimée à 5,3 Md€ en 2022 et 5,5 Md€ en 2023.

SOUS-ACTION

12.09 - Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

Cette sous-action correspond à des transferts aux entreprises.

Ces transferts incluent les remboursements pour trop-perçus acquittés auprès des redevable légaux de la TICFE (généralement des fournisseurs d'électricité, mais également quelques autoconsommateurs) et les remboursements aux utilisateurs finaux professionnels, afin de prendre en compte les exonérations partielles ou les taux réduits auxquels ceux-ci ont droit au regard de leur activité industrielle.

La dépense est estimée à 1,7 Md€ en 2022 après un exécuté à 0,2 Md€ en 2021. Cette hausse de 1,5 Md€ prévue entre 2021 et 2022 découle de la mise en place du bouclier tarifaire en février 2022 pour faire face à la hausse des prix de l'énergie. Ce bouclier tarifaire a porté les tarifs de la TICFE aux niveaux les plus bas autorisés. Ainsi, et puisque les particuliers sont nombreux à payer leurs factures d'énergie selon un échéancier pré-établi et non pas au réel, un excédent de TICFE a été versé par les fournisseurs d'électricité. Ce trop-perçu va être remboursé sur le deuxième semestre 2022.

La dépense 2023 est estimée à 0,05 Md€. La baisse de la TICFE due à la mise en place du bouclier tarifaire en 2022 induit de faibles remboursements en 2023.

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 Justification au premier euro

SOUS-ACTION

12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers

Cette sous-action correspond à des transferts aux organismes sociaux.

L'article 20 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 a prévu une nouvelle expérimentation en direction des particuliers employeurs ayant recours à certains services à la personne, l'objectif étant de faire bénéficier les particuliers, en temps réel, de l'ensemble des aides auxquelles ils ont droit en les rendant contemporaines des charges qu'elles visent à couvrir. Ainsi, les particuliers ne paieront plus que la part restant à leur charge, la part du crédit d'impôt étant reversée par l'État aux organismes sociaux.

Une expérimentation a été menée fin 2020 et courant 2021 pour les particuliers employeurs du département du Nord et pour quelques particuliers à Paris permettant de leur faire bénéficier immédiatement de l'avantage fiscal lorsque ces derniers déclaraient leur salarié au CESU. L'expérimentation a ensuite été étendue à l'ensemble des particuliers utilisant le service CESU+ dans ces deux départements.

Le dispositif du CI-SAP a été généralisé à toute la France en 2022 mais par paliers successifs. Au 1 er janvier 2022 le mécanisme est étendu aux particuliers employeurs adhérant au service CESU+. Puis au mois de juin 2022, il est ouvert aux employeurs passant par des prestataires. Il est prévu qu'au mois de septembre 2022, le dispositif soit disponible pour la garde d'enfants de plus de 6 ans. D'autres ouvertures du dispositif sont prévues pour 2023 et 2024.

La dépense est prévue à 0,3 Md€ en 2022 et 2,5 Md€ en 2023.

ACTION (10,1 %)

13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	12 550 036 172	12 550 036 172	0
Crédits de paiement	0	12 550 036 172	12 550 036 172	0

Cette action retrace principalement les dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État. Y figurent :

- en sous-action 1, les dégrèvements et annulations prononcés après le calcul de l'impôt sur le revenu, afin de rétablir la réalité de l'impôt dû par les contribuables, sur initiative de l'administration ou à la suite de réclamations des contribuables. Ces opérations donnent lieu, selon les cas, à dépenses et recettes d'ordre lorsque les contribuables n'ont pas acquitté l'impôt, ou à remboursements lorsque les contribuables ont déjà acquitté leur impôt. Ces opérations concernent également les dégrèvements de rôles émis au titre des contributions sociales, ainsi que les versements au titre d'accords transfrontaliers ou de conventions fiscales.
- en sous-action 2, les dégrèvements au titre de l'impôt sur les sociétés (IS) et impôts assimilés (contributions additionnelles à l'IS, contribution sur les revenus locatifs, contribution sociale sur les bénéfices).
- en sous-action 3, les dégrèvements recensés au titre des autres impôts directs. Cette sous-action concerne à la fois les particuliers et les entreprises. Les droits dégrevés dans le cadre des contentieux « précompte » et « OPCVM » y sont notamment comptabilisés.
- en sous-action 4, les dégrèvements liés à la TVA, quel que soit le réseau (DGFiP ou DGDDI), et les versements de TVA en application de la convention franco-monégasque du 18 mai 1963.

- en sous-action 5, la part dégrevée ou restituée des opérations d'enregistrement, de timbre et de contributions indirectes. Il s'agit de dégrèvements, de remboursements et de rectifications suite à erreur d'imputation remettant en cause le produit initialement constaté. Ces opérations concernent la DGFiP et la DGDDI et s'adressent aux particuliers comme aux entreprises.
- en sous-action 6, les opérations de gestion diverse, telles que les dégrèvements prononcés au titre de la taxe sur les logements vacants, les restitutions relatives à l'écotaxe, tous les remboursements et rectifications de produits d'État encaissés les années antérieures au titre des administrations financières, certaines opérations d'ordre (remises, annulations).
- en sous-action 7, les admissions en non-valeur sur les impôts d'État (non individualisées par impôt dans la comptabilité), sur la taxe sur les logements vacants et sur la contribution à l'audiovisuel public.
- en sous-action 8, les dations en paiement, les intérêts moratoires et les remises de débets. Les intérêts moratoires dégrevés dans le cadre des contentieux y sont notamment comptabilisés.
- en sous-action 9, les dégrèvements contentieux occasionnés par la mise en œuvre du prélèvement à la source (sous-action créée en 2019).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 459 000 000	3 459 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 459 000 000	3 459 000 000
Dépenses d'intervention	9 091 036 172	9 091 036 172
Transferts aux ménages	3 179 000 000	3 179 000 000
Transferts aux entreprises	5 912 036 172	5 912 036 172
Total	12 550 036 172	12 550 036 172

SOUS-ACTION

13.01 - Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues

Cette sous-action correspond à des **transferts aux ménages**.

Elle retrace, notamment, les dégrèvements d'impôt sur le revenu prononcés pour rectifier des erreurs constatées sur les impositions initiales (erreurs commises par les contribuables ou par les services) et les dégrèvements prononcés dans le cadre des réclamations contentieuses et gracieuses. Les versements au titre des conventions fiscales bilatérales (convention franco-suisse, convention franco-marocaine et franco-belge) sont également retranscrits dans cette sous-action.

La dépense est prévue à 2,6 Md€ pour 2022 et 2,4 Md€ pour 2023.

34 Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 Justification au premier euro

SOUS-ACTION

13.02 - Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues

Cette sous-action correspond à des transferts aux entreprises.

La dépense pour cette sous-action est prévue à 1,5 Md€ en 2022 et 2023.

SOUS-ACTION

13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues

Cette sous-action regroupe des dégrèvements à destination des particuliers et des entreprises.

Elle concerne notamment les restitutions opérées en matière de retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux et de l'impôt sur le revenu, de retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes, d'impôt de solidarité sur la fortune, de taxe sur les salaires et de cotisation minimale de taxe professionnelle.

Pour 2022, la dépense est prévue à 3,7 Md€ dont 2,7 Md€ correspondent aux contentieux de série, au premier rang desquels se trouvent les contentieux OPCVM, précompte fiscal et précompte indemnitaire.

Pour 2023, la dépense est estimée à 1,9 Md€ dont 1,1 Md€ pour les contentieux de série.

SOUS-ACTION

13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues

Cette sous-action correspond à des transferts aux entreprises.

Cette sous-action comptabilise, outre les dégrèvements de TVA, les versements effectués au titre de la convention bilatérale franco-monégasque du 18 mai 1963.

Les dépenses liées à la sous-action sont estimées à 2,7 Md€ pour 2022 et 2,5 Md€ pour 2023, c'est-à-dire à un niveau proche de celui constaté sur le passé depuis 2017.

SOUS-ACTION

13.05 - Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues

Cette sous-action regroupe des dégrèvements à destination des particuliers et des entreprises.

Elle concerne notamment les restitutions opérées en matière de droits de succession, de droits de donation, de droits de mutation à titre onéreux et de droits de timbre. Y figurent également des remboursements effectués par la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI).

La dépense est prévue à 0,7 Md€ pour 2022 et 2023.

35

SOUS-ACTION

13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État

Cette sous-action concerne notamment :

- les dégrèvements et restitutions de taxe sur les logements vacants ;
- les restitutions d'écotaxe (malus automobile);
- les remboursements et rectifications de produits d'État encaissés les années antérieures ;
- · les remises et annulations ;
- les restitutions de trop-perçu d'acomptes sur les déclarations relatives aux RCM.

La mise en œuvre du prélèvement à la source y a ajouté :

- les restitutions d'amendes de prélèvement à la source ;
- les rejets de prélèvements à la source après clôture de l'exercice ;
- · les versements aux organismes gestionnaires de titres simplifiés.

La dépense est prévue à 1,0 Md€ pour 2022 et 0,8 Md€ pour 2023.

SOUS-ACTION

13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts

Cette sous-action concerne :

- · les admissions en non-valeurs relatives à la taxe sur les logements vacants ;
- les admissions en non-valeurs relatives à la contribution à l'audiovisuel public ;
- les admissions en non-valeurs non individualisées et relatives à des impôts d'État.

La dépense de cette sous-action est prévue à 2,9 Md€ pour 2022 et 2,0 Md€ pour 2023. La dépense plus importante en 2022 s'explique par la prise en compte d'une non-valeur de 0,8 Md€ suite à une décision de justice.

SOUS-ACTION

13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débets

Cette sous-action concerne les dations en paiement, les intérêts moratoires et les remises de débets.

La dépense est prévue à 1,1 Md€ pour 2022 et 0,7 Md€ pour 2023. La baisse prévue de la dépense en 2023 est due à des intérêts moratoires relatifs à un dégrèvement important versés en 2022.

SOUS-ACTION

13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions

Cette sous-action retrace les dégrèvements de PAS suite à contentieux avant émission des rôles.

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 Justification au premier euro

Préalablement à une émission du rôle d'imposition au titre des revenus de l'année N qui intervient en (N+1), les contribuables peuvent déposer des réclamations contentieuses notamment dans les cas suivants :

- le taux personnalisé transmis par la DGFiP est erroné du fait d'une erreur de traitement de la déclaration de revenus par l'administration fiscale (par exemple une erreur de saisie d'une déclaration papier) ;
- le taux personnalisé n'a pas été transmis au collecteur du fait d'un échec d'identification provenant d'informations erronées ou incomplètes chez l'employeur par exemple un numéro de sécurité sociale faux et des éléments d'état civil insuffisants ou à la DGFiP;
- un taux de prélèvement ou un acompte recalculé à la baisse n'a pas été pris en compte. Il s'agit de l'hypothèse d'un dysfonctionnement dans le processus de mise à jour des données de prélèvement à la source d'un usager.

Par ailleurs, un collecteur peut demander par voie contentieuse le remboursement d'un trop-versé de PAS. Les cas concernés sont peu nombreux et correspondent à des situations où le collecteur ne peut agir par compensation sur les mois suivants.

La dépense est estimée à 0,1 Md€ pour 2022 et 2023.

PROGRAMME 201 Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Programme n° 201 Présentation stratégique

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 201 : Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Le programme vise à retracer les dépenses résultant de l'application des règles fiscales lorsqu'elles conduisent à la mise en œuvre de dégrèvements d'impôts locaux. Il enregistre en outre un certain nombre d'opérations comptables liées aux remises gracieuses, annulations, admissions en non-valeur de recettes.

Son périmètre se limite aux opérations de cette nature effectuées au titre des impôts locaux, les opérations au titre de tous les autres produits recouvrés par les administrations financières relevant de l'autre programme de la mission « Remboursements et dégrèvements ».

Le programme est mis en œuvre par les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques. À ce titre, ce programme dépend des moyens et des résultats du programme principal dont dépend cette direction (« Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »).

Les différentes natures de dépenses intégrées à ce programme sont :

- les dégrèvements octroyés en raison de dispositions fiscales particulières ;
- les autres dégrèvements, calculés après l'émission initiale de l'impôt pour rectifier des erreurs ou à la suite de procédures contentieuses ;
- les admissions en non-valeur résultant de la constatation du caractère irrécouvrable des créances fiscales lié à la disparition du débiteur ou à l'absence de biens saisissables.

L'objectif du programme est de permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits en matière de remboursements et dégrèvements d'impôts locaux le plus rapidement possible, tout en garantissant le bien fondé des dépenses au regard de la législation. Cette amélioration de la qualité du service public se traduit pour les usagers particuliers et professionnels par une gestion plus souple de leur trésorerie qui améliore leur compétitivité. L'indicateur du programme (taux de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai d'un mois) a été défini en cohérence avec ce double objectif de qualité et de rapidité.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

INDICATEUR 1.1 : Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux

Objectifs et indicateurs de performance | Programme n° 201

39

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

L'objectif est d'améliorer le service à l'usager en réduisant le délai entre le dépôt d'une contestation de la taxe mise à sa charge et la disposition par l'usager de la restitution afférente.

Cet objectif s'inscrit de manière corrélative à l'ensemble des travaux dépendant du programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » et qui visent à faire diminuer le volume des réclamations contentieuses par des actions préventives (meilleure information dispensée aux contribuables, etc.).

La réalisation de cet objectif s'appuie sur le traitement efficace des déclarations, demandes ou réclamations et sur un développement des modalités de restitution par virement.

INDICATEUR

1.1 – Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux	%	95,3	96.5	95,5	95,5	-	-

Précisions méthodologiques

Exprimé en taux, cet indicateur mesure le pourcentage de réclamations contentieuses en matière de taxe d'habitation traitées dans le délai d'un mois. Il comprend au numérateur le nombre de réclamations contentieuses traitées dans le délai d'un mois et au dénominateur le nombre de réclamations traitées sur l'année

Les résultats de l'indicateur sont collectés à partir des applications informatiques des services concernés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le flux des réclamations TH est en baisse au premier semestre 2022 (-10 %) en raison de la poursuite de la réforme. Lors de la campagne des avis TH 2021, 80 % des contribuables bénéficiaient d'une suppression totale et les 20 % restants d'un dégrèvement partiel de 30 %.

Cette baisse de l'activité explique qu'à fin juin 2022 l'indicateur affiche un taux de 95,0 %, contre 93,3 % en 2021 et 91,7 % en 2019. L'amélioration de l'indicateur traditionnellement observée lors de la campagne des avis TH de fin d'année permet d'envisager l'atteinte de la cible pour 2022.

Compte tenu de la suppression programmée de la TH sur les résidences principales (qui représentent 86 % des locaux taxables) en 2023, la pertinence de cet indicateur destiné à mesurer la performance des services de la DGFiP pour traiter les contentieux de masse est remise en question.

Dans ce contexte, il est donc envisagé de renoncer au suivi de l'indicateur 1.1 du programme 201 à compter de 2024.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
PLF 2023		
01 – Contribution économique territoriale et autres impôts économiques	3 610 000 000 1 992 000 000	0 0
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	3 610 000 000 1 992 000 000	0
02 – Taxes foncières	1 792 000 000 1 868 000 000	
02.01 – Taxes foncières	1 792 000 000 1 868 000 000	0
03 – Taxe d'habitation	740 000 000 231 000 000	0 0
03.01 – Taxe d'habitation	740 000 000 231 000 000	0
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux	484 000 000 491 985 108	0 0
04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux	484 000 000 491 985 108	0 0
Totaux	6 626 000 000 4 582 985 108	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Contribution économique territoriale et autres impôts économiques	3 610 000 000 1 992 000 000	0
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	3 610 000 000 1 992 000 000	0 0
02 – Taxes foncières	1 792 000 000 1 868 000 000	0
02.01 – Taxes foncières	1 792 000 000 1 868 000 000	0
03 – Taxe d'habitation	740 000 000 231 000 000	0
03.01 – Taxe d'habitation	740 000 000 231 000 000	0
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux	484 000 000 491 985 108	0
04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux	484 000 000 491 985 108	0 0
Totaux	6 626 000 000 4 582 985 108	0

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 201

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

	Autorisations d'engagement Crédits de paiement		nt	
Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
6 - Dépenses d'intervention	6 626 000 000 4 582 985 108 4 770 887 497 4 937 868 560		6 626 000 000 4 582 985 108 4 770 887 497 4 937 868 560	
Totaux	6 626 000 000 4 582 985 108 4 770 887 497 4 937 868 560		6 626 000 000 4 582 985 108 4 770 887 497 4 937 868 560	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

	Autorisations d'engagement Crédits de paiement			nt
Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
6 – Dépenses d'intervention	6 626 000 000 4 582 985 108		6 626 000 000 4 582 985 108	
62 – Transferts aux entreprises	3 610 000 000 1 992 000 000		3 610 000 000 1 992 000 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	3 016 000 000 2 590 985 108		3 016 000 000 2 590 985 108	
Totaux	6 626 000 000 4 582 985 108		6 626 000 000 4 582 985 108	

Programme n° 201 Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'e	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement	
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Contribution économique territoriale et autres impôts économiques	0	1 992 000 000	1 992 000 000	0	1 992 000 000	1 992 000 000
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	0	1 992 000 000	1 992 000 000	0	1 992 000 000	1 992 000 000
02 – Taxes foncières	0	1 868 000 000	1 868 000 000	0	1 868 000 000	1 868 000 000
02.01 – Taxes foncières	0	1 868 000 000	1 868 000 000	0	1 868 000 000	1 868 000 000
03 – Taxe d'habitation	0	231 000 000	231 000 000	0	231 000 000	231 000 000
03.01 – Taxe d'habitation	0	231 000 000	231 000 000	0	231 000 000	231 000 000
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux	0	491 985 108	491 985 108	0	491 985 108	491 985 108
04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux	0	491 985 108	491 985 108	0	491 985 108	491 985 108
Total	0	4 582 985 108	4 582 985 108	0	4 582 985 108	4 582 985 108

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts
par des paiements
au 31/12/2021
(RAP 2021)

-306 297

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021

0

AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP

7 159 985 108

CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022

+ Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP

7 159 985 108

Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022

0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	4 582 985 108 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
4 582 985 108 0	0	0	0	0
Totaux	4 582 985 108	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
sur AE nouvelles	sur AE nouvelles	sur AE nouvelles	sur AE nouvelles
en 2023 / AE 2023			
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %



Justification par action

ACTION (43,5 %)

01 - Contribution économique territoriale et autres impôts économiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 992 000 000	1 992 000 000	0
Crédits de paiement	0	1 992 000 000	1 992 000 000	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 992 000 000	1 992 000 000
Transferts aux entreprises	1 992 000 000	1 992 000 000
Total	1 992 000 000	1 992 000 000

SOUS-ACTION

01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle

L'action retrace les dégrèvements et crédits d'impôts effectués sur la contribution économique territoriale et les reliquats de dégrèvements de taxe professionnelle.

Ces dégrèvements, accordés sur demande des contribuables ou d'office lors de l'établissement du rôle, constituent donc des mesures de correction ou d'incitation par rapport à un contexte économique particulier, que doivent cependant justifier les redevables.

L'action comprend en particulier :

Le plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée

Sur demande du redevable, la CET de chaque entreprise est plafonnée en fonction de sa valeur ajoutée. La loi de finances pour 2021 a abaissé ce plafond à 2 % (contre 3 % auparavant). Le plafonnement s'applique sur la CET diminuée de l'ensemble des réductions et dégrèvements dont cette contribution peut faire l'objet, à l'exception du crédit d'impôt en faveur des entreprises implantées dans les zones de restructuration de la défense et du dégrèvement transitoire (cf. Infra). Ce plafonnement ne s'applique pas aux taxes visées aux articles 1600 à 1601 B (chambres consulaires) du CGI ni aux prélèvements opérés par l'État sur ces taxes en application de l'article 1641 du CGI. Ce plafonnement ne peut avoir pour effet de ramener la CET à un montant inférieur à la cotisation minimum de la cotisation foncière des entreprises (CFE, article 1647 D du CGI).

Le dégrèvement barémique (article 1586 quater du CGI).

Les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 50 M€ bénéficient d'un dégrèvement de CVAE égal à la différence entre le montant de la cotisation perçue par les collectivités locales (0,75 % de la valeur ajoutée) et l'application à la valeur ajoutée d'un taux calculé en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Les restitutions de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de Taxe Additionnelle à la CVAE (TA-CVAE)

Les restitutions de CVAE ne figurent pas en dépenses du programme 201, contrairement à celles de TA-CVAE, mais en moindre recettes du compte d'avances aux collectivités. Seule figure au P201 la moitié de ces restitutions de 2021 et 2022 sur les millésimes antérieurs à 2021 (cette moitié correspond à la part régionale qui a été supprimée et qui est donc supportée par l'État).

À compter de 2023, l'ensemble des restitutions de CVAE transitera par le P201, corrélativement à la budgétisation de la CVAE.

Figurent également dans cette action les dégrèvements en matière de taxe professionnelle ou de CET destinés à rectifier une erreur ou suite à une procédure contentieuse non directement liée à l'un des dispositifs énumérés cidessus.

La dépense de l'action 01 s'est élevée à 4,9 Md€ en 2021.Elle est prévue à 3,9 Md€ pour 2022 et à 2,0 Md€ pour 2023.

La dépense 2022 concerne le Plafonnement en fonction de la Valeur Ajoutée (PVA, calculé au taux de 2 %, estimé à 1 Md€), les restitutions de CVAE (la part supportée par l'État) et de TA-CVAE, le dégrèvement barémique (estimés ensemble à 2,5 Md€) ainsi que les dégrèvements accordés à la suite de réclamations contentieuses ou de demandes gracieuses (prévus à hauteur de 0,4 Md€).

La CVAE est supprimée par moitié en 2023 et 2024, avec budgétisation des recettes 2023 et transfert compensatoire au bloc communal et aux départements. À ce titre, la dépense 2023 concerne quant à elle le PVA (estimé à 1,2 Md€), les restitutions de CVAE (en suite de sa suppression en deux temps) et de TA-CVAE (globalement évalués à 0,3 Md€), ainsi que les dégrèvements accordés à la suite de réclamations contentieuses ou de demandes gracieuses (attendus à 0,4 Md€).

ACTION (40,8%)

02 - Taxes foncières

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 868 000 000	1 868 000 000	0
Crédits de paiement	0	1 868 000 000	1 868 000 000	0

Programme n° 201 Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 868 000 000	1 868 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 868 000 000	1 868 000 000
Total	1 868 000 000	1 868 000 000

SOUS-ACTION

02.01 - Taxes foncières

Cette action retrace les dégrèvements de taxes foncières. Elle concerne pour l'essentiel des remboursements consécutifs à des réclamations contentieuses ou gracieuses et, à titre subsidiaire, à des dégrèvements correspondant à des politiques publiques (facilitation de l'accessibilité pour personnes handicapées, travaux dans le cadre de la prévention de risques technologiques, travaux d'économie d'énergie pour les organismes HLM et les SEM, pertes de récoltes s'agissant du non bâti...).

La dépense de l'action 02 s'est élevée à 1,9 Md€ en 2021. Elle est prévue à 1,9 Md€, tant pour 2022 que pour 2023.

ACTION (5,0 %)

03 - Taxe d'habitation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	231 000 000	231 000 000	0
Crédits de paiement	0	231 000 000	231 000 000	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	231 000 000	231 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	231 000 000	231 000 000
Total	231 000 000	231 000 000

PLF 2023 47

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Justification au premier euro Programme n° 201

SOUS-ACTION

03.01 - Taxe d'habitation

Cette action retrace les dégrèvements de taxe d'habitation et assimilées (taxe d'habitation sur les logements vacants...). Les dégrèvements de taxe d'habitation correspondent dorénavant à des **transferts aux ménages.**

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a supprimé de façon progressive, de 2021 à 2023, la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale pour l'ensemble des redevables, quel que soit le montant de leurs revenus. La dépense de l'action diminue ainsi très sensiblement depuis 2020 : la dépense de l'action 03 s'est élevée à 0,8 Md€ en 2021 (contre 14,5 Md€ en 2020). Elle est seulement prévue à 0,7 Md€ tant pour 2022 et 0,2 Md€ pour 2023, concernant pour l'essentiel des remboursements consécutifs à des réclamations contentieuses ou gracieuses.

ACTION (10,7 %)

04 - Admission en non valeur d'impôts locaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	491 985 108	491 985 108	0
Crédits de paiement	0	491 985 108	491 985 108	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	491 985 108	491 985 108
Transferts aux collectivités territoriales	491 985 108	491 985 108
Total	491 985 108	491 985 108

SOUS-ACTION

04.01 - Admission en non valeur d'impôts locaux

Les admissions en non-valeur (ANV) sont constituées des créances irrécouvrables, celles dont le paiement effectif n'a pu être obtenu en raison notamment de l'insolvabilité ou de la disparition des redevables. Elles ont pour but de relever le comptable public de sa responsabilité mais n'éteignent pas pour autant la créance du redevable qui pourra à tout moment être recouvrée si sa situation venait à s'améliorer. Cette action concerne les ANV relatifs à la CET, la TF et la TH. Les admissions en non-valeur correspondent à des opérations d'ordre, donc sans flux financier et sans transfert.

La dépense de l'action 04 s'est élevée à 0,5 Md€ en 2021. Elle est également prévue à 0,5 Md€, tant pour 2022 que pour 2023.